

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant le rachat de la concession de la rivière canalisée du Drot. (N° 458, session 1882.) — Nommée le 8 août 1882.

MM.

1^{er} BUREAU : DAUSSEL.

2^o — RIGAL.

3^o — FAYE.

4^o — COMTE HENRI DE LUR-SALUCES.

5^o — CORDELET.

6^o — DE CARAYON LA TOUR (JOSEPH).

7^o — CUVINOT.

8^o — PONS.

9^o — THUREL.



A

L'année 1882 et le 9 du mois d'août la commission chargée de l'examen du projet de loi adopté par la chambre des députés concernant le rachat de la concession de la rivière canalisée du Dropt, réunie le 8 août 1882, s'est réunie dans le cinquième Bureau à 11^h 1/2.

Monsieur le comte Henri de La Roche-Salvas comme doyen d'âge prend la présidence et fait l'appel nominal; étaient présents M. M^{rs} Stiguel, Luge, de Carayon-Latour, Deussel et Soub; absents M. M^{rs} Cuvinat, Hauriel et Corclat.

Après avoir procédé au vote pour la nomination du bureau, M. le comte Henri de La Roche-Salvas est nommé président, monsieur Soub secrétaire.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et donne lecture de tous les documents qui lui ont été communiés sur la canalisation de la rivière du Dropt.

Après cette lecture monsieur Luge demande la parole pour approuver le projet de loi, mais il désireait demander au M^{re} le Ministre des Travaux publics d'expliquer à la commission pour quoi l'état paye au sieur Boussey, pour le rachat, une somme supérieure à celle qu'il a payé lui-même, lorsqu'il l'obtint comme une faveur qui on le dit, de sa concession.

Monsieur Deussel répond à monsieur Luge que le sieur Boussey a fait plusieurs travaux utiles à la canalisation de la rivière du Dropt et qu'il ne rentrerait pas même dans les déboursés qui profiteront à l'état et au public; il ajoute que la commission ayant encore bien des années à courir l'adjudication précitée se montre plus exigeant.

Monsieur de Carayon La Tour demande si après le rachat et les dépenses annuelles que l'état sera obligé de faire pour l'entretien du canal, les résultats obtenus seront en rapport des sacrifices faits; monsieur Soub répond que dans le moment la rivière canalisée du Dropt est presque abandonnée à cause des frais perçus par l'adjudication, les dépenses sont énormes

2
intéressés pensent, qu'après le rachat et la suppression des droits,
cette petite rivière, qui traverse des pays agricoles très riches, sera
très occupée et rendra des services importants à l'agriculture.

Après ces observations, la commission, à l'unanimité approuve
le projet de loi concernant le rachat de la concession de la rivière
canalisée du Drot et nomme rapporteur M. de La Fayette en
le priant de réunir pour la prochaine séance tous les documents
nécessaires pour répondre aux différentes observations faites par
les membres de la commission.

Le secrétaire.

Le D^u

de la Fayette

Toussaint

Le 18^o 1883 et le 18 Janvier, à une heure de l'après-midi,
la commission du Drot s'est réunie dans la quatrième bureau,
étaient présents messieurs: le comte de La Fayette président
messieurs Daussat, Rigal, Thuret et Pons Secrétaire.

La séance étant ouverte messieurs Pons demandent la
parole comme rapporteur.

Il expose que conformément à la décision prise en
la dernière séance il avait pu proposer son rapport concernant
le rachat de la rivière canalisée du Drot voté déjà
par la chambre des députés; mais se rappelant les justes
observations de trois de ses collègues au sujet du prix élevé
de ce rachat, et demandant au rapporteur de prendre toutes
les informations nécessaires afin d'expliquer à la commission
pourquoi on payait 20000 de plus au vendeur qu'il n'eût
acheté par son adjudication.

Le rapporteur, après avoir plusieurs fois donné tout
le détail de cette affaire de canalisation, expose à la
commission qu'elle a toujours été discutée au
point de vue financier. Depuis la première délibération

royale du 11 Avril 1831 qui autorise la navigation sur cette petite
rivière jusqu'à 1872 est un acte de bienveillance actuel en sa possession,
au prix très élevé de 45 mille francs pour les produits et ont pu
couvrir les frais d'exploitation.

Une compagnie financière s'est formée en 1859 en vertu
d'une ordonnance royale avec commission temporaire de 99 ans.
Les actionnaires n'ont jamais touché un seul dividende et ont
même fini par renoncer à leur capital.

La Seine Guerre a exploité à ses risques et périls en payant
une somme insignifiante, cette concession, qui avait coûté à l'état
et à la compagnie douze cent mille francs. Malgré ce débât
de avantages la Seine Guerre a été déclarée en déchéance par
arrêté ministériel et l'administration nouvelle n'a payé que
le prix résiduel de cinq cents francs.

Après une longue succession d'entreprises toujours dans
l'impossibilité de garantir un bénéfice dans la navigation de
cette petite rivière, il est de la dernière évidence que le dernier
administrateur, qui ne pouvait ignorer cette situation, n'a eu
grand but que le racket; il pressait cette mesure nécessaire.

Le rapporteur après toutes ces observations propose à la
commission de voter l'ajournement du projet de loi jusqu'à
un moment plus favorable pour nos finances.

Monsieur Daussat pense que le racket sera une
bonne mesure pour toutes les populations riveraines de
ce qui est qu'il espère que cette mesure ne durera pas longtemps
cette année, mais en présence de tous les renseignements qui
viennent d'être fournis il vote l'ajournement.

Le Président consulte la commission qui à l'una-
nimité de ses membres vote l'ajournement de la loi
sur le racket de la rivière causale du Drot et charge son
secrétaire de faire un rapport dans ce sens.

Président
de la Seine et de l'Avallay

La secrétaire
Corrot

4

Le 20 Décembre 1888 la commission du Diot
s'est réunie dans le bureau, à une heure du soir pour
entendre les observations de monsieur Assolant Secrétaire de
la Gironda sur le projet de décret de la révision curatelle
du Diot.

x Hurel
J. P. G.

Sont présents: Monsieur le Comte de Luc-Salua
Président, monsieur Cordat, monsieur Bigot et monsieur
Doussecrétade; La commission n'étant pas nombre
ni à qui prendre aucune résolution. Les membres présents
expriment le désir que la commission soit convoquée de
nouveau pour entendre monsieur le Ministre des Travaux
publiés.

Acté le 20 Décembre 1888

Le Président
de la Commission de la Gironde
C. G.

Louis H.

